



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 14 janvier 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 14^e jour du mois de janvier 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
André Dupuis,

Marc Ménard,
Richard Parent

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Éliane Charlebois Larocque, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 3 et 17 décembre 2012;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses; (à venir)
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**

7.1. **Législation :**

- 7.1.1 Panneaux des fleurons du Québec
- 7.1.2 Publication dans le cahier Vision 2013
- 7.1.3 Marathon canadien de ski – participation du service incendie
- 7.1.4 Nomination d'un maire suppléant
- 7.1.5 Renouvellement du guide touristique " Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2013
- 7.1.6 Avis de motion abrogeant le règlement 190-11 sur le Règlement d'emprunt d'une somme de 150 000 \$ pour l'achat d'un immeuble
- 7.1.7 Don à la Maison du Monarque
- 7.1.8 Suivi – dossier CPE – comité de construction

Maire

Sec. Très.

7.2. Administration :

- 7.2.1 Étude dossier Habitation
- 7.2.2 Inscription au colloque CERIU
- 7.2.3 Adoption du règlement concernant la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et des résidus verts
- 7.2.4 Embauche d'un employé aux loisirs
- 7.2.5 Invitation au banquet des skieurs du Marathon canadien de ski
- 7.2.6 Démission du gardien d'enclos
- 7.2.7 Achat d'équipement informatique
- 7.2.8 Renouvellement du contrat au procureur
- 7.2.9 Suivi – dossier Humane Society – Accès à l'information

7.3. Sécurité publique :

7.3.1 Sécurité civile :

7.3.2 Sécurité incendie :

7.4. Voirie municipale :

- 7.4.1 Appel d'offre pour l'achat de matériaux et la location d'équipements pour les travaux généraux pour l'année 2013
- 7.4.2 Réclamation d'un contribuable pour dommages d'eau causés par variation de pression d'eau

7.5. Hygiène du milieu :

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 7.6.2 Adoption d'un règlement 208-13 modifiant le règlement sur les permis et certificats no. 28-00 relatif aux contraventions et pénalités
- 7.6.3 Adoption d'un règlement 209-13 modifiant le règlement sur la construction no. 29-00 relatif aux contraventions et pénalités
- 7.6.4 Adoption d'un règlement 210-13 modifiant le règlement sur le lotissement no. 30-00 relatif aux contraventions et pénalités
- 7.6.5 Adoption d'un règlement 211-13 modifiant le règlement de zonage no. 31-00 relatif aux contraventions et pénalités
- 7.6.6 Renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau
- 7.6.7 Entente concernant l'accès aux informations hydrogéologiques et leur diffusion

7.7 Loisirs et culture : Loisirs et culture :

- 7.7.1 Demande pour utilisation de la halte routière Bernard-Pilon
- 7.7.2 Demande du club de Soccer Impact Petite-Nation
- 7.7.3 Demande de don du Cercle des Fermières
- 7.7.4 Club de karaté – achat de miroirs
- 7.7.5 Demande de réclamation de l'École Providence / J-M-Robert - -tentes de Camping
- 7.7.6 Demande du Centre d'Action Culturelle
- 7.7.7 Directive de paiement de location de salle lors de non-présentation

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. *Varia;*
Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de Madame Thérèse Whissell.
11. *Calendrier mensuel;*

Date	Heure	Rencontre
28-01-2013	19h30	Réunion spéciale du budget

12. *Levée de l'assemblée.*

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1301-001

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit déclarée ouverte;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1.1 **NOMINATION DE MADAME ÉLIANE CHARLEBOIS LAROCQUE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

1301-002

CONSIDÉRANT le départ de Madame Liette Lafrance qui occupait le poste de secrétaire-trésorière adjointe pour la municipalité de Saint-André-Avellin jusqu'au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE Madame Éliane Charlebois Larocque fut embauchée le 5 novembre 2012 dans le but d'occuper ledit poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE Madame Éliane Charlebois Larocque soit nommée secrétaire-trésorière adjointe pour la municipalité de Saint-André-Avellin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1301-003

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 3 ET 17 DÉCEMBRE 2012**

1301-004

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des 3 et 17 décembre 2012 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. PROPOS DE LA MAIRE ET DES CONSEILLERS

4.1 Rapport de la MRC

4.1.1 Point 10.1 Rivages en Héritage 2013

4.1.2 Point 12.1.3 Schéma

4.1.3 Point 14.1.1 Schéma d'aménagement (1^{re} version) a été adopté

4.1.4 Comité technique a été créé

5. PAROLE AU PUBLIC

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. ADOPTION DES DÉPENSES

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de 102 971,67 \$ pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de 321 014,65 \$ dont les listes sont jointes en annexe, sous la Cote "A-1".

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1301-005

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent soient approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière soient autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1 LÉGISLATION :

7.1.1 PANNEAUX DES FLEURONS DU QUÉBEC

Cet item est reporté à une réunion ultérieure afin d'obtenir une soumission locale.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.1.2 PUBLICATION DANS LE CAHIER VISION 2013

1301-006

ATTENDU QUE les équipes du journal la Petite-Nation et du Bulletin de Buckingham publieront un cahier pour l'année 2013 qui traitera de différents thèmes d'intérêt du comté de Papineau;

ATTENDU QUE ce cahier offre à chaque municipalité de produire un document qui traitera de la perspective économique de sa région;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin acceptent de participer à ce cahier d'envergure nationale et régionale en réservant un espace publicitaire d'un quart (¼) de page au coût de 501,12 \$ plus taxes incluant la couleur et les coûts pour l'Internet;

ET QUE cette dépense soient comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62100 345.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.1.3 MARATHON CANADIEN DE SKI – PARTICIPATION DU SERVICE INCENDIE

1301-007

ATTENDU QUE l'édition du Marathon canadien de ski se déroulera les 9 et 10 février 2013 et 1700 skieurs sont attendus;

ATTENDU QUE le parcours passera par les municipalités de Saint-André-Avellin et St-Sixte, les organisateurs du marathon demande l'assistance gratuite du service des incendies pour le contrôle de la circulation aux intersections des routes 321 et 317 le matin du 10 février;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent le service incendie de la municipalité de Saint-André-Avellin à apporter leur support gratuitement au Marathon canadien de ski pour assurer la sécurité à l'intersection de la route 321 Sud, le 10 février.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

1301-008

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le terme du maire suppléant actuel est échu depuis le 31 décembre 2012;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la nomination de Monsieur Michel Forget comme maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} novembre 2013 (élections) et soit par le fait même le représentant de la municipalité de Saint-André-Avellin au conseil des Maires de la MRC de Papineau en l'absence de la maire, madame Thérèse Whissell;

ET QUE Monsieur Michel Forget soient autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.5 RENOUVELLEMENT DU GUIDE TOURISTIQUE « BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE 2013

1301-009

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de Communications Léonard pour la parution d'un tiers (1/3) de page horizontale d'une publicité sur la Municipalité de Saint-André-Avellin dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2013 » au montant de 550 \$ plus taxes pour couvrir les frais d'adhésion;

ET DE reconduire le message publicitaire dans l'édition 2013 du guide avec certaines modifications s'il y a lieu;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62100 345.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.1.6 AVIS DE MOTION ABROGEANT LE RÈGLEMENT 190-11 SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 150 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE

AVIS DE MOTION

1301-01AM

Marc Ménard, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour abroger le règlement 190-11 sur le règlement d'emprunt d'une somme de 150 000 \$ pour l'achat d'un immeuble.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.1.7 DON À LA MAISON LE MONARQUE

1301-010

ATTENDU QU' un membre de la famille d'un de nos employés est décédé en décembre dernier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Maison Le Monarque au montant de **100 \$** représentant un don;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.1.8 DOSSIER CPE –COMITÉ DE CONSTRUCTION

1301-011

ATTENDU QUE la CPE aux Mille Couleurs désire procéder à l'agrandissement de leurs locaux afin d'accueillir environ 27 enfants de plus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil des élus autorisent Madame Thérèse Whissell à siéger sur le comité de construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2 ADMINISTRATION

7.2.1 ETUDE PROJET LOGIS PAPINEAU

1301-012

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de Papineau fait face à une pénurie de logement abordable et en bon état;

ATTENDU QUE Logis Papineau est un projet d'habitation pour personnes seules, familles et/ou personnes en état de vulnérabilité à revenus modestes;

ATTENDU QU' un OBNL a été constitué pour ce projet;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le projet prévoit 12 logements et 50% de ces logis seront subventionnés par la SHQ;

ATTENDU QUE qu'une municipalité peut être sollicitée pour participer à la contribution du milieu afin d'appuyer la subvention gouvernementale versée dans le cadre du programme Accès Logis Québec selon le chapitre 12 sur le rôle des municipalités;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité poursuive l'étude de ce dossier;

ET QUE Monsieur Germain Charron soit nommé le représentant de la municipalité dans ce dossier;

ET QUE Monsieur Germain Charron soit autorisé à assister aux réunions relatives à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2 INSCRIPTION AU COLLOQUE CERIU

1301-013

ATTENDU QUE le colloque du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) intitulé **Vers des solutions durables pour nos infrastructures municipales : Les besoins et les défis d'avenir** se tiendra au Ramada Plaza, 75, rue d'Edmonton à Gatineau le 28 février 2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU d'autoriser madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à participer au colloque du CERIU intitulé **Vers des solutions durables pour nos infrastructures municipales : Les besoins et les défis d'avenir** qui se tiendra au Ramada Plaza, 75, rue d'Edmonton à Gatineau le 28 février 2013;

ET QUE la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un chèque à l'ordre du CERIU au montant de **60 \$** incluant les taxes pour couvrir les frais d'inscription au colloque;

ET QUE tous les frais de représentation et de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES RÉSIDUS VERTS**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.4 **SUIVI EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AUX LOISIRS**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.5 **INVITATION AU BANQUET DES SKIEURS DU MARATHON CANADIEN DE SKI**

Personne n'est disponible.

7.2.6 **DÉMISSION DU GARDIEN D'ENCLOS**

1301-014

ATTENDU QUE la municipalité accepte la démission de la personne qui agit en tant que gardien d'enclos;

ATTENDU QUE la municipalité profitera temporairement du service de garde offert par le démissionnaire aux tarifs suivants : 10 \$ par jour par animal pour la garde et 50 \$ par animal pour disposer de l'animal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU de donner temporairement à un employé municipal la tâche de récupérer les animaux « dangereux »;

ET de faire annoncer dans le journal une offre d'emploi au poste de gardien d'enclos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.2.7 **ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

1301-015

ATTENDU QU' il y a nécessité de renouveler certains équipements informatiques de la municipalité dont certains sont défectueux et désuets;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, de procéder à l'achat de trois ordinateurs de bureaux, de même qu'un portable et booster pour la caserne.

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.8 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU PROCUREUR

Cet item est reporté à la réunion du budget du 11 février 2013.

7.2.9 SUIVI – DOSSIER HUMANE SOCIETY-ACCÈS À L'INFORMATION

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 28 janvier 2013.

7.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item soumis à cette réunion.

7.4 VOIRIE MUNICIPALE

7.4.1 APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX ET LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES TRAVAUX GÉNÉRAUX POUR L'ANNÉE 2013

1301-016

ATTENDU QUE des travaux sont à effectuer dans le secteur de la voirie sur une base régulière à chaque année;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent monsieur Roger Valade, inspecteur municipal, à aller en appel d'offres auprès de différents fournisseurs pour l'achat de matériaux et de location d'équipements pour des travaux généraux à réaliser pour l'année 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2 RÉCLAMATION D'UN CONTRIBUTABLE POUR DOMMAGES D'EAU CAUSÉS PAR VARIATION DE PRESSION D'EAU

1301-017

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une réclamation pour dommages d'eau causés par variation de pression d'eau subis le 5 juillet 2012 au 522 rue Louiseize;

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le dossier soit remis à la compagnie d'assurances La Mutuelle des Municipalités du Québec pour enquête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Des personnes parmi le public sont intervenues avec les sujets suivants :

- *Une demande a été faite pour une extension de délai à l'entente avec la municipalité pour terminer le projet de construction d'étang d'épuration dû au niveau trop bas de la nappe phréatique;*
- *Des suggestions et commentaires ont été faits :*
 - *Installation de tables additionnelles sur la rue principale pour les pauses des passants*
 - *De mettre les photos sous les noms indiqués aux salles du Complexe*
 - *Système de son dans la nouvelle salle*
 - *La date de terminaison de la salle d'attente de l'aréna*
 - *Suite à la vente de tableaux à la municipalité, les citoyens apprécieraient les voir exposés*
 - *Directives sur l'accès aux clés*
 - *Radios C.B. pour faciliter la communication avec les employés*
 - *Bingo :*
 - *besoin d'un local pour la livraison des caisses de bouteilles d'encre*
 - *le boulier doit être réparé*
 - *trouver une solution pour l'installation mobile des 4 téléviseurs*
 - *Disponibilité de la salle de l'Âge d'or*
 - *Le déblaiement du trottoir de la rue Bourgeois*

7.5 HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item soumis à cette réunion.

7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

AVIS DE MOTION

1301-02AM

Monsieur Germain Charron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 208-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 28-00 RELATIF AUX CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

1301-018

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-13

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'une révision des dispositions relatives aux contraventions et pénalités s'avère appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **208-13** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 7 **Contraventions et pénalités** est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des chapitres, sections, sous-sections ou articles du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes et ses frais;

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 300,00 \$ (trois cents dollars) et d'au plus 1000,00 \$ (mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 600,00 \$ (six cents dollars) à 2000,00 \$ (deux mille dollars). Toute personne morale qui commet une infraction est passible d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 400,00\$ (quatre cents dollars) et d'au plus 2000,00\$ (deux mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 800,00\$ (huit cents dollars) à 4000,00\$ (quatre mille dollars).

Il y aura une infraction séparée chaque jour où l'infraction se continue et la pénalité édictée pour une infraction peut être infligée séparément pour chaque jour que dure l'infraction.

Toute action pénale en vertu du présent règlement sera intentée pour et au nom de la Municipalité, sur autorisation du conseil municipal.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et ce, sans limitation. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.3 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 209-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 29-00

1301-019

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-13

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de construction numéro 29-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de construction numéro 29-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'une révision des dispositions relatives aux contraventions et pénalités s'avère appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **209-13** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 29-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 4 **Contraventions et pénalités** est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des chapitres, sections, sous-sections ou articles du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes et ses frais;

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 300,00 \$ (trois cents dollars) et d'au plus 1000,00 \$ (mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 600,00 \$ (six cents dollars) à 2000,00 \$ (deux mille dollars). Toute personne morale qui commet une infraction est passible d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 400,00 \$ (quatre cents dollars) et d'au plus 2000,00 \$ (deux mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 800,00 \$ (huit cents dollars) à 4000,00 \$ (quatre mille dollars).

Il y aura une infraction séparée chaque jour où l'infraction se continue et la pénalité édictée pour une infraction peut être infligée séparément pour chaque jour que dure l'infraction.

Toute action pénale en vertu du présent règlement sera intentée pour et au nom de la Municipalité, sur autorisation du conseil municipal.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et ce, sans limitation. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.4 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 210-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 30-00

1301-020

RÈGLEMENT NUMÉRO 210-13

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de lotissement numéro 30-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de lotissement numéro 30-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'une révision des dispositions relatives aux contraventions et pénalités s'avère appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **210-13** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 30-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 4 **Contraventions et pénalités** est remplacé par celui se lit comme suit;

« Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des chapitres, sections, sous-sections ou articles du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes et ses frais;

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 300,00 \$ (trois cents dollars) et d'au plus 1000,00 \$ (mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 600,00 \$ (six cents dollars) à 2000,00 \$ (deux mille dollars). Toute personne morale qui commet une infraction est passible d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 400,00 \$ (quatre cents dollars) et d'au plus 2000,00 \$ (deux mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 800,00 \$ (huit cents dollars) à 4000,00 \$ (quatre mille dollars).

Il y aura une infraction séparée chaque jour où l'infraction se continue et la pénalité édictée pour une infraction peut être infligée séparément pour chaque jour que dure l'infraction.

Toute action pénale en vertu du présent règlement sera intentée pour et au nom de la Municipalité, sur autorisation du conseil municipal.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et ce, sans limitation. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.5 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 211-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

1301-021

RÈGLEMENT NUMÉRO 211-13

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'une révision des dispositions relatives aux contraventions et pénalités s'avère appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' règlement portant le numéro **211-13** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 4 **Contraventions et pénalités** est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des chapitres, sections, sous-sections ou articles du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes et ses frais;

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 300,00 \$ (trois cents dollars) et d'au plus 1000,00 \$ (mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 600,00 \$ (six cents dollars) à 2000,00 \$ (deux mille dollars). Toute personne morale qui commet une infraction est passible d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 400,00 \$ (quatre cents dollars) et d'au plus 2000,00 \$ (deux mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 800,00 \$ (huit cents dollars) à 4000,00 \$ (quatre mille dollars).

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il y aura une infraction séparée chaque jour où l'infraction se continue et la pénalité édictée pour une infraction peut être infligée séparément pour chaque jour que dure l'infraction.

Toute personne qui contrevient aux dispositions des sections 11.1 et 11.5 du présent règlement commet une infraction distincte pour chaque arbre coupé de façon non conforme et est passible d'une amende et des frais.

Toute personne qui contrevient aux dispositions des sections 11.2 à 11.4 inclusivement du présent règlement commet une infraction distincte pour chaque hectare où la coupe forestière a été effectuée de façon non conforme et est passible d'une amende et des frais.

Toute action pénale en vertu du présent règlement sera intentée pour et au nom de la Municipalité, sur autorisation du conseil municipal.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et ce, sans limitation. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.6 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS, LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ET LA GESTION DES TRAVAUX PRÉVUS AUX COURS D'EAU

1301-022

ATTENDU QUE *la MRC de Papineau détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie aux articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);*

ATTENDU QU' *une entente a été conclue avec les municipalités selon l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales pour désigner une personne-ressource qui agit à titre de coordonnateur des cours d'eau sur son territoire et exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;*

ATTENDU QUE *la MRC souhaite reconduire la présente entente qui est échue depuis le 31 décembre 2012 pour une durée de quatre ans avec les mêmes termes;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *les élus municipaux confirment que monsieur Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme, soit la personne désignée aux cours d'eau au sens de l'article 105 de la Loi sur les Compétences municipales, aux fins de la réalisation des objectifs identifiés à*

Municipalité de Saint-André-Avellin

l'Entente intermunicipale avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7 ENTENTE CONCERNANT L'ACCÈS AUX INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES ET LEUR DIFFUSION

1301-023

CONSIDÉRANT QUE *le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a annoncé le financement d'un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais;*

CONSIDÉRANT QUE *ce programme vise aussi à développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource;*

CONSIDÉRANT QUE *la région s'est inscrite au programme du MDDEFP et que les partenaires locaux de ce projet reconnaissent l'eau souterraine comme un enjeu actuel et important;*

CONSIDÉRANT QUE *la principale source d'informations provient des résultats et des rapports d'études des municipalités;*

CONSIDÉRANT QUE *votre municipalité a déjà manifesté un intérêt envers le Projet en transmettant les informations hydrogéologiques qu'elle possédait;*

CONSIDÉRANT QUE *ces informations seront incorporées dans une base de données à références spatiales permettant de tracer des cartes thématiques sur les eaux souterraines;*

CONSIDÉRANT QUE *cette base de données sera mise à la disposition des partenaires du projet et du MDDEFP;*

CONSIDÉRANT QUE *chaque municipalité doit nommer une personne ressource pour la collecte de données;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin donne à l'Université Laval, à ses partenaires et au MDDEFP accès à l'ensemble des documents pertinents pour des fins de cartographie hydrogéologique;*

QUE *ces informations feront partie des archives créées pour ce projet;*

QUE *ces informations pourront être intégrées aux documents cartographiques et aux bases de données diffusées qui en résulteront;*

QUE *ces informations pourront être utilisées dans des rapports, des communications, des publications scientifiques, ainsi que dans des mémoires de maîtrise et thèses de doctorat;*

QUE *l'Université Laval donnera au MDDEFP une licence, sans limite territoriale et sans limite de temps, pour l'utilisation des informations remises par la municipalité, lui permettant de reproduire,*

Municipalité de Saint-André-Avellin

d'adapter, de publier, de communiquer au public, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les informations hydrogéologiques transmises;

QUE l'Université Laval et ses partenaires s'engagent à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations, à moins d'avoir obtenu l'accord du propriétaire des informations;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme, comme personne ressource dans ce dossier;

ET QUE le conseil municipal autorise Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer tout document pertinent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7 LOISIRS ET CULTURE

7.7.1 DEMANDE D'UTILISATION DE LA HALTE ROUTIÈRE BERNARD-PILON

1301-024

ATTENDU QU' une demande a été faite pour l'utilisation de la halte routière Bernard-Pilon pour une exposition d'artistes peintres qui aura lieu lors d'une grande fin de semaine de l'été 2013 (date à déterminer);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les élus acceptent que l'exposition d'artistes peintres ait lieu au cours de ce weekend à la halte routière Bernard-Pilon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2 DEMANDES DU CLUB DE SOCCER IMPACT PETITE-NATION

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.3 DEMANDE DE DON DU CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

1301-025

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de Saint-André-Avellin demande un don de 750 \$ afin de les aider au financement des activités de leur 75^e anniversaire qui auront lieu au mois de mai 2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de verser au Cercle de Fermières de Saint-André-Avellin un montant de 750 \$;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Cercle des Fermières de Saint-André-Avellin au montant de **750 \$**;

ET QU' une plaque honorifique leur soit offerte pour cette occasion;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.4 CONTRIBUTION DEMANDÉE PAR LE CLUB DE KARATÉ POUR L'ACHAT DE MIROIRS

1301-026

ATTENDU QUE le club de karaté a déposé une demande pour une contribution financière de 3 500 \$ pour l'achat des miroirs;

ATTENDU QUE les élus s'étaient mis d'accord à la réunion du 17 décembre pour une contribution financière de 1 000 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine la décision de contribuer à l'achat des miroirs pour le club de karaté pour un montant de 1 000 \$;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31070 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.5 DEMANDE DE L'ÉCOLE PROVIDENCE / J-M-ROBERT - TENTES DE CAMPING

1301-027

ATTENDU QU' un camp de jour fut tenu à Saint-André-Avellin à l'été 2012 commandité par l'École Providence / J-M-Robert;

ATTENDU QU' une entente avait été convenue que s'il y avait disparition, bris ou détérioration de leur équipement, il appartenait à la municipalité de Saint-André-Avellin de remplacer cet équipement;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE l'École Providence / J-M-Robert réclame le remplacement de deux tentes de camping de marque Columbia d'une valeur de 250 \$ chacune qui ont disparu au cours de ce camp de jour;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal verse la somme de 500 \$ à l'École Providence/J-M-Robert pour remplacer les deux tentes manquantes;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.6 DEMANDE DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.7 DIRECTIVE DE PAIEMENT DE LOCATION DE SALLE LORS DE NON-PRÉSENTATION SANS PRÉAVIS

1301-028

ATTENDU QU' une préposée au verrouillage/déverrouillage des portes du Complexe est mobilisée et rémunérée pour chaque location de salle confirmée;

ATTENDU QUE lors de non-présentation du client sans préavis, cette situation cause à la municipalité des coûts et un manque à gagner;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE pour une première offense, des frais du taux de location d'une heure plus une heure au taux horaire de la préposée soient facturés au client; et pour une deuxième offense, le coût total de location plus une heure au taux horaire de la préposée soient facturés au client;

ET QUE tous les locateurs soient avisés des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 826 à 875 et 1 à 23) certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de Madame Thérèse Whissell;

Les élus ont discutés des propos suivants :

10.1 DEMANDE DE GUY CHARRON CONCERNANT UN SUIVI À L'ENTENTE

1301-029

ATTENDU QUE le niveau de la nappe phréatique est bas;

ATTENDU QUE les ingénieurs refusent de continuer le projet de construction d'un étang d'épuration tant que le niveau est bas à cause du danger que pourrait causer la ligne de propane;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une extension de délai au 31 mars 2013 pour parachever le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 Cérémonie symbolique du drapeau le 21 janvier 2012

10.3 Afficher sur le site internet de la municipalité les activités qui ont lieu à Saint-André-Avellin

10.5 OFFRE D'ACHAT POUR LES QUATRE ESTRADES EN BOIS

1301-030

ATTENDU QU' une offre d'achat au montant de 1 500 \$ fut reçue pour quatre estrades en bois que la municipalité détient;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU QUE le conseil des élus poursuive une recherche plus poussée dans ce dossier;

ET QUE le conseil des élus refuse cette offre pour l'instant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.6 Possibilité d'achat d'estrades de l'École Providence / J-M-Robert – projet à l'étude

10.4 Le service d'incendie de Notre-Dame-de-Bonsecours a pris la décision de s'affilier avec Papineauville

10.5 Défi-Santé : la municipalité ne participera pas à ce programme

10.6 Napperons – Plaisirs en Rafale – payés par C.S.L.P.

10.7 Bibliothèque : nouvel emplacement

10.8 Un souper-spaghetti suivi d'une DISCO Intergénérationnelle aura lieu le 9 février 2013;

10.9 Servitech- discussion à la réunion ajournée du 28 janvier 2013.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
28-01-2013	19h30	Réunion spéciale du budget
28-01-2013	20h30	Réunion ajournée

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1301-031

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h30, la présente assemblée soit ajournée au 28 janvier 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE